

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Marc BARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2019.

Présents : Mesdames Odile COURCHELLE, Nadine POINT, Ginette ROCHEDY et Marie-Noëlle ROCHEDY, et Messieurs Robert ARNAUD, Marc BARD, Daniel BARBAROSSA, Bernard BETRANCOURT, Jean-Pierre BRET, Francis RIOU, et Bruno ROUX, Thomas SOUBEYRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Absente avec pouvoir : Madame Lucile FOROT-ROSTOLL avec pouvoir à Monsieur Thomas SOUBEYRAND.

Absente excusée : Madame Pascale PETTAVINO.

Absente : Madame Amandine GRAY.

Madame Odile COURCHELLE a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu des délibérations prises lors de la séance du 20 septembre 2019.

Lecture des décisions prises par M. le Maire :

- **Décision n° 2019-09 du 20 novembre 2019** : Attribution du marché 466-CT relatif à la mission de contrôleur technique à l'entreprise QUALICONSULT, pour un montant de 5 960,00 € HT (soit 7 152,00 € TTC), et autorisation au Président du S.D.E.A. en qualité de mandataire de la commune, de signer le bon de commande correspondant.

- **Décision n° 2019-10 du 20 novembre 2019** : Attribution du marché 466-CSPS relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à l'entreprise VERITAS, pour un montant de 3 240,00 € HT (soit 3 888,00 € TTC), et autorisation au Président du S.D.E.A. en qualité de mandataire de la commune, de signer le bon de commande correspondant.

Finances Locales

Subventions 2019

Au vu des propositions de la commission des finances du 26 novembre 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2019 ci-dessous :

Aide A Domicile Ardèche (AAD 07)	425.00
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	200.00
A.D.P.C. (Protection Civile)	400.00
ADAPEI (Amis et Parents Enfants Inadaptés)	200.00
AFSEP (Sclérose En Plaques)	50.00
Amicale Boules	260.00
Amicale des Chasseurs	260.00
Amicale Laïque	500.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	450.00

AmStramGram	260.00
APF France Handicap	100.00
Ars Nova	300.00
Association Sportive Vallée du Doux (ASVD)	150.00
Association Culturelle de Désaignes (ACD)	2 700.00
Association Sportive Désaignoise (ASD)	1 000.00
C.A.T.M. (Anciens Combattants)	200.00
Centre de Formation Bouliste	150.00
Centre Léon Bérard	200.00
Clin d'Oeil	200.00
Club de l'Amitié	300.00
Comité de Foire	3 840.00
Comité des Fêtes	1 000.00
Coordination Médiévale	3 000.00
Ecran Village	320.00
Fanfare de Lamastre	150.00
FNATH (Accidentés du Travail)	50.00
Groupe Joie et Amitié	200.00
Les Restos du Coeur	500.00
Ligue contre le Cancer	200.00
Lou Bounten	200.00
Prévention Routière	170.00
Rugby Club Lamastrois	100.00
Secours Catholique	220.00
UPECL Lamastre	200.00
Zik en Dez	800.00

Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion du séisme

La commune de Désaignes souhaitant s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil, le Conseil municipal décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1.200 €.

Budget principal - Décision modificative n° 3

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 3 suivante concernant le budget 2019 de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Aménagement du Bourg		172 146.25 €		
D 2318 : Aménagement du Bourg	172 146.25 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	172 146.25 €	172 146.25 €		
Total	172 146.25 €	172 146.25 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Réalisation d'un emprunt (crédit relais) d'un montant de 100 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un emprunt de 100 000 euros sur 24 mois, dans l'attente du FCTVA et des subventions, au taux de 0,69 % avec 200 € de frais de dossier. Le paiement des intérêts se fait trimestriellement avec possibilité d'effectuer, à tout moment et pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition, sans pénalité ni indemnité.

Fonction publique

Création d'un poste d'attaché territorial

Considérant que Madame Ghyslaine Soubeyrand va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en vue de son remplacement, Madame Domitille Dupont a été recrutée en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2019 afin d'assurer la transition,

Considérant que Madame Domitille Dupont détient le grade d'attaché d'administration d'Etat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2020, un poste d'attaché (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires.

Arrivée de Madame Pascale PETTAVINO

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet autorisant le recrutement d'agents contractuels (commune de moins de 2 000 habitants)

Madame Pascale Pettavino ayant exposé la nécessité d'un emploi pour la surveillance de la cantine, le Conseil municipal décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2020 et à raison de 8 heures par semaine annualisées, pour occuper à titre principal des fonctions de surveillance au sein de l'école et accessoirement un soutien aux autres services.

Domaine et patrimoine

Convention avec le Relais d'Assistantes Maternelles "La Ribambelle"

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec le Relais d'Assistantes Maternelles "La Ribambelle" (RAM) et la directrice de l'école pour la mise à disposition d'un local situé dans l'enceinte de l'école. Le RAM, dont le siège est situé à Lamastre, utilisera ce local le mercredi matin pour des temps collectifs avec les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde.

Décision de vente de l'immeuble "Auberge de la Fontaine"

Monsieur le Maire indique que la commune a acheté en 2003 une partie de l'immeuble cadastré AB 218 situé "Rue Eugène Goy" dans lequel elle a réalisé les aménagements nécessaires afin de créer un restaurant dénommé "Auberge de la Fontaine", exploité depuis le 1^{er} juillet 2005. Toutes ces opérations ont été retracées au sein d'un budget annexe assujetti à la TVA.

Considérant que, depuis l'exercice comptable 2009, le budget annexe "Local commercial" est équilibré chaque année grâce à une subvention versée par le budget principal,

Considérant que ce mode de gestion ne répond plus aux attentes de la collectivité,

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la vente de cet immeuble.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de la cession de ce bien, sachant que le contrat de vente devra mentionner une clause résolutoire stipulant que ce local commercial doit rester un restaurant.

Acquisition d'un terrain au lieu-dit "Le Verger"

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à l'Association Sportive Désaignoise (ASD) la parcelle B 1092 attenante au stade et d'une superficie de 3812 m², moyennant la somme de 4 500 €, cette parcelle servant de terrain annexe pour les entraînements de l'ASD, mais pouvant également accueillir d'autres compétitions sportives (concours de boules notamment) ou diverses manifestations.

Convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire est autorisé à signer des conventions de servitudes avec Enedis qui, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, va implanter des câbles électriques (souterrains ou aériens) sur la parcelle B 1091 située au lieu-dit "Le Verger", propriété de la commune.

Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07)

Considérant que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et qu'à ce titre le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'afin d'être intégrée à l'éventuel contrat de concession envisagé par le SDE 07 dans le cadre d'une gestion déléguée sur la période 2020-2028, la commune doit transférer sa compétence IRVE au SDE 07 avant l'attribution du contrat de concession programmée d'ici fin 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence "IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SDE 07 pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.